

AMETIF
SANTÉ AU TRAVAIL

ASSOCIATION
INTERENTREPRISES
DE MÉDECINE
DU TRAVAIL
DE L'ÎLE-DE-FRANCE

LE BRUIT

Le bruit est défini par une sensation auditive désagréable, gênante et pénible. Il est caractérisé par son intensité et sa fréquence (grave ou aigue). Sa nuisance dépend également du temps d'exposition.

PRINCIPAUX RISQUES POUR VOTRE SANTÉ

En cas d'exposition répétée :

- Fatigue, irritabilité, perturbation du sommeil, difficultés de concentration
- Augmentation de la fréquence cardiaque et de la tension artérielle liées au stress généré par le bruit
- Surdit  professionnelle : Attention, elle apparaît de manière insidieuse et est irréversible. Elle peut être précédée ou accompagnée de bourdonnements, sifflements d'oreille, vertiges...

En cas d'exposition à un traumatisme sonore (bruit bref et intense) :

- Perte soudaine de l'audition accompagnée de bourdonnements et de vertiges
- Perforation du tympan

Protections
auditives
obligatoires

Niveaux sonores
très dangereux
impossibles à
supporter

Seuil de douleur

Niveau sonores
dangereux, très
difficiles à
supporter

Niveau de danger
certain

150 dB(A)	Détonation d'un tir de canon
130 dB(A)	Marteau pilon
120 dB(A)	Avion décollage
115 dB(A)	Concerts
110 dB(A)	Passage d'un train dans une gare
100 dB(A)	Marteau piqueur à 5 mètres
95 dB(A)	Tondeuse à gazon thermique
90 dB(A)	Circulation très intense, meulage
85 dB(A)	Circulation intense, ponçage

Protections
auditives
conseillées

Niveau de risque
pour l'audition

Fatigue, stress,
maux de tête

Absence de risque
pour l'audition

80 dB(A)	Aboiements d'un chien, circulation peu intense
70 dB(A)	Aspirateur, ambiance d'un supermarché
60 dB(A)	Salle de classe calme
50 dB(A)	Bureau calme, ascenseur
30 dB(A)	Chambre à coucher
0-5 dB(A)	Studio de laboratoire acoustique

Au vacarme

Du silence

CONSEIL DE PRÉVENTION

Prévention collective

- Privilégier des procédés de travail permettant la réduction du bruit (limiter la durée et l'intensité de l'exposition)
- Limiter l'utilisation des soufflettes et éviter les chocs
- Veiller à la maintenance des machines et des outils
- Encoffrer ou isoler des machines bruyantes
- Limiter la propagation du bruit par pose de systèmes antivibratiles, par écran acoustique ou revêtement des murs par des matériaux absorbants
- Limiter le nombre de salariés exposés

Protection individuelle

- Il existe une grande variété de protecteurs auditifs : casque, bouchons oreilles à usage unique ou moulés à l'oreille. Certains rendent possible la conversation tout en filtrant les bruits nocifs.
- Ces protections doivent être portées pendant toute la durée de l'exposition au bruit car elles deviennent inefficaces lors d'un port intermittent.



Les salariés exposés à des **niveaux de bruit supérieurs à 80 dB(A)** bénéficient d'une surveillance médicale adaptée (audiogramme) et doivent être sensibilisés aux risques

Obligation de l'employeur d'évaluer et, si nécessaire, de mesurer le niveau de bruit

Il procède à l'identification des salariés exposés à des valeurs supérieures ou égales à 80 dB(A).

Article R4431-2

À partir de 80 dB(A) sur 8 heures / 135 dB(C) : **seuil d'alerte** :

- Information des travailleurs sur les risques liés au bruit
- Mise à disposition de protections auditives contre le bruit
- Examen audiométrique préventif

À partir de 85 dB(A) sur 8 heures / 137 dB(C) : **seuil de danger** :

- Signalisation de lieux de travail bruyants
- Port obligatoire de protections auditives contre le bruit
- Mise en œuvre d'un programme d'action de réduction du bruit

Les valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées à un niveau d'exposition quotidienne de 87 dB(A) sur 8h ou un niveau de pression acoustique de crête de 140 dB(C) **en tenant compte de l'atténuation assurée par le port de protections auditives.**



LE SAVIEZ-VOUS ?

La surdité professionnelle est à déclarer au titre du tableau n°42 du Régime Général sous certaines conditions.

Il existe deux paramètres importants à prendre en compte pour évaluer l'exposition sonore : **le niveau sonore exprimé en dB et le temps d'exposition.**

Ce tableau illustre l'équivalence entre le niveau sonore et la durée d'exposition au bruit.

Ainsi une personne exposée pendant 28 secondes à 110 dB reçoit la même dose de bruit qu'une personne exposée pendant 8h à 80 dB.

Niveau en dB(A)	Durée d'exposition quotidienne maximale
80	8 heures
83	4 heures
86	2 heures
89	1 heures
92	30 minutes
95	15 minutes
98	7.5 minutes
101	225 secondes
110	28 secondes



AMETIF Santé au Travail
7, avenue de la Palette
CS 20058
95020 Cergy-Pontoise cedex

Renseignements :
Tél. : 01 34 25 46 50
Fax : 01 34 22 06 36
Courriel : contact@ametif.org
www.ametif.com

Réalisation : septembre 2016
MarkediA - 01 34 24 31 46
Comité de rédaction :
Docteur Christine Derouet, Docteur
Brigitte Gagnant, Mélodie Frère Kerzerho
Thomas Limousin

Crédit photos :
© Fotolia.com / Istock - Marc Dufresne/
AMETIF Santé au Travail